

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 474

présenté par

M. Pradié, Mme Valentin, M. Cinieri, M. Pierre-Henri Dumont, M. Brochand, M. Brun, M. Abad,
M. Cordier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Schellenberger, M. Jean-
Claude Bouchet, M. Gosselin, M. Grelier, M. Perrut, M. Minot, M. Vialay, M. Boucard, M. Parigi
et M. Cattin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Le représentant de l'État dans le département s'assure de la mobilisation des moyens financiers nécessaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sécurité de nos concitoyens est une mission régaliennne de l'État. A ce titre, elle doit être appréhendée avec une grande rigueur et cohérence.

Il nous paraît fondé que le Représentant de l'État dans le département, qui aura décidé du périmètre de protection, s'assure aussi de la nécessaire mobilisation des moyens financiers correspondants. Nous considérons que la sécurité nationale est d'une importance suffisamment haute pour imposer à l'État de la coordonner et de l'assurer pleinement sur le plan financier.